

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 25 mars 2026

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h34

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, M. le 3^{ème} adjoint au maire, Gilbert GOETZ et les conseillers municipaux Mme BOËS Isabelle, Mme Claire DUPREZ, Mme EHRHART Christiane, Mme Patricia LOSITO, M. Fernand MEYER, Mme MEYER Noémie, M. Michel OTTMANN, M. Etienne REINHART (à partir du point 2), Mme Adeline SIATTE, M. Pierre WITTMER.

Absents excusés : M. Marc KLEIN a donné procuration à M. Thomas HESS

Désignation du secrétaire de séance : Mme Christiane EHRHART

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 – le maire
- Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération*
- 2° Délégation d'attribution du conseil municipal au maire – le maire
- 3° Création des commissions et désignation des membres des commissions – le maire
- 4° Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – le maire
- 5° Désignation des membres de la commission communale consultative de la chasse (4C) – Magali DALLOZ
- 6° Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – le maire
- 7° Désignation des délégués au SIVU Les lutins du Hohnack (périscolaire) – Gilbert GOETZ
- 8° Désignation des délégués au SIVOM de Wintzenheim – Gilbert GOETZ
- 9° Désignation des délégués au Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade verte) – Magali DALLOZ
- 10° Désignation des délégués au Syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs – Magali DALLOZ
- 11° Désignation des délégués à la Fédération nationale des communes forestières – Magali DALLOZ
- 12° Désignation des délégués à l'Union Régionale des Communes forestières du Grand Est – Magali DALLOZ
- 13° Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – Magali DALLOZ
- 14° Désignation des délégués au Groupement d'Intérêt Cynégétique 5 (GIC5) – Magali DALLOZ
- 15° Désignation des délégués à l'ADAUHR-ATD ALSACE – Thomas HESS
- 16° Désignation des délégués au Syndicat mixte de la Fecht amont – Thomas HESS
- 17° Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'énergie Alsace – Thomas HESS

BA

- 18° Désignation d'un délégué au Comité local d'animation de la ligne de chemin de fer Colmar-Metzeral – le maire
- 19° Désignation d'un correspondant à la défense – le maire

Économie et finances

- 20° Approbation du compte financier unique – Thomas HESS
- 21° Redevance 2026 pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications – le maire
- 22° Adhésion à la convention de vérification sélective des locaux – le maire
- 23° Demande de subvention – Création d'un terrain de pickleball – Magali DALLOZ
- 24° Révision de la participation communale à la politique de la maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace – le maire

Sécurité

- 25° Mise à jour du plan communal de sauvegarde à compter du 1^{er} avril 2026 – le maire

POINTS DIVERS

Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2026

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Etienne REINHART rejoint la réunion.

POINT 2 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : le maire

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, jusqu'à 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

BA

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les zones urbaine U et d'urbanisation future AU, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général telles que précisés aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu

BA

au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 50 000 € ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

POINT 3 – CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Rapporteur : le maire

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal a procédé à la mise en place et à la désignation des membres des commissions communales à l'unanimité selon le tableau ci-dessous :

COMMISSION ÉCONOMIE ET FINANCES	
HUIN-MORALES	Benjamin
GOETZ	Gilbert
HESS	Thomas
DUPREZ	Claire
WITTMER	Pierre
DALLOZ	Magali

COMMISSION UNTER'UNS	
HUIN-MORALES	Benjamin
GOETZ	Gilbert
HESS	Thomas
SIATTE	Adeline
DUPREZ	Claire
EHRHART	Christiane
MEYER	Noémie
BOËS	Isabelle
DALLOZ	Magali

34


COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE	
HUIN-MORALES	Benjamin
HESS	Thomas
WITTMER	Pierre
MEYER	Fernand
OTTMANN	Michel
REINHART	Etienne

COMMISSION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	
HUIN-MORALES	Benjamin
GOETZ	Gilbert
SIATTE	Adeline
DUPREZ	Claire
LOSITO	Patricia
MEYER	Noémie
BOËS	Isabelle
DALLOZ	Magali

COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	
HUIN-MORALES	Benjamin
HESS	Thomas
GOETZ	Gilbert
WITTMER	Pierre
DUPREZ	Claire
MEYER	Fernand
EHRHART	Christiane
BOËS	Isabelle
REINHART	Etienne
DALLOZ	Magali

COMMISSION AFFAIRES AGRICOLES ET FORESTIERES	
HUIN-MORALES	Benjamin
DALLOZ	Magali
GOETZ	Gilbert
WITTMER	Pierre
DUPREZ	Claire
OTTMANN	Michel
MEYER	Noémie
REINHART	Etienne

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORT	
HUIN-MORALES	Benjamin
GOETZ	Gilbert
HESS	Thomas
SIATTE	Adeline
DUPREZ	Claire
MEYER	Fernand
LOSITO	Patricia
MEYER	Noémie
BOËS	Isabelle
DALLOZ	Magali



COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE 4C	
HUIN-MORALES	Benjamin
DALLOZ	Magali
MEYER	Noémie
REINHART	Etienne

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
HUIN-MORALES (T)	Benjamin
WITTMER (T)	Pierre
SIATTE (T)	Adeline
DUPREZ (S)	Claire
REINHART (S)	Etienne
DALLOZ (S)	Magali
GOETZ	Gilbert
HESS	Thomas

POINT 4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : le maire

Vu les articles L. 1414-2 et L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal désigne au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

HUIN—MORALES	Benjamin	titulaire
WITTMER	Pierre	titulaire
SIATTE	Adeline	titulaire
DUPREZ	Claire	suppléante
REINHART	Etienne	suppléant
DALLOZ	Magali	suppléante

31

POINT 5 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)

Rapporteur : Magali DALLOZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

HUIN--MORALES	Benjamin	titulaire
DALLOZ	Magali	titulaire
MEYER	Noémie	titulaire
REINHART	Etienne	suppléant

Pour siéger à la commission communale consultative de la chasse (4C).

POINT 6 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : le maire

Vu l'article L.19 IV du Code électoral

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

GOETZ	Gilbert	titulaire
HESS	Thomas	suppléant

Pour siéger à la commission de contrôle des élections.

POINT 7 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU LES LUTINS DU HOHNACK (PERISCOLAIRE)

Rapporteur : Gilbert GOETZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Benjamin HUIN--MORALES	maire	titulaire
Gilbert GOETZ	3 ^{ème} adjoint	titulaire
Magali DALLOZ	2 ^{ème} adjointe	titulaire

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger au SIVU Les Lutins du Hohnack pour la st de Walbach et de Zimmerbach.

BA

POINT 8 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE WINTZENHEIM

Rapporteur : Gilbert GOETZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité:

Benjamin HUIN-MORALES	maire	titulaire (1)
Gilbert GOETZ	3 ^{ème} adjoint	titulaire (2)
Magali DALLOZ	2 ^{ème} adjointe	suppléante (1)
Thomas HESS	1 ^{er} adjoint	suppléant (2)

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger au SIVOM DE WINTZENHEIM.

POINT 9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUUX DU HAUT-RHIN (BRIGADE VERTE)

Rapporteur : Magali DALLOZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Magali DALLOZ	2 ^{ème} adjointe	titulaire
Gilbert GOETZ	3 ^{ème} adjoint	suppléant

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger au Comité Directeur du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (BRIGADE VERTE).

POINT 10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH ET ENVIRONS

Rapporteur : Magali DALLOZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Benjamin HUIN--MORALES	maire	titulaire (1)
Magali DALLOZ	2 ^{ème} adjointe	titulaire (2)
Thomas HESS	1 ^{er} adjoint	suppléant (1)
Etienne REINHART	conseiller municipal	suppléant (2)

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger au Syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs.



POINT 11 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : Magali DALLOZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Magali DALLOZ	2 ^{ème} adjointe	titulaire
Benjamin HUIN--MORALES	maire	suppléant

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger à la Fédération nationale des communes forestières.

POINT 12 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES DU GRAND EST

Rapporteur : Magali DALLOZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Magali DALLOZ	2 ^{ème} adjointe	titulaire
Benjamin HUIN--MORALES	maire	suppléant

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger à l'union régionale des communes forestières du Grand-Est.

POINT 13 - DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Rapporteur : Magali DALLOZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Benjamin HUIN--MORALES	maire	titulaire
Magali DALLOZ	2 ^{ème} adjointe	suppléante


délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

POINT 14 - DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE 5 (GIC5)

Rapporteur : Magali DALLOZ

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité

	Benjamin HUIN--MORALES	maire	titulaire
	Magali DALLOZ	2 ^{ème} adjointe	suppléante

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger au Groupement d'intérêt cynégétique 5 (GIC5)

POINT 15 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ADAUHR-ATD ALSACE

Rapporteur : Thomas HESS

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Thomas HESS	1 ^{er} adjoint	titulaire
Etienne REINHART	conseiller municipal	suppléant

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger à l'ADAUHR-ATD ALSACE

POINT 16 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

Rapporteur : Thomas HESS

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Benjamin HUIN--MORALES	maire	titulaire
Thomas HESS	1 ^{er} adjoint	suppléant

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger au Syndicat mixte de la Fecht amont.

POINT 17 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Rapporteur : Thomas HESS

Vu les articles L. 2121-21, L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

31

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Benjamin HUIN--MORALES	maire	titulaire
Thomas HESS	1 ^{er} adjoint	suppléant

délégués de la commune de Zimmerbach pour le syndicat Territoire d'énergie Alsace.

POINT 18 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE LOCAL D'ANIMATION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER COLMAR-METZERAL

Rapporteur : le maire

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Benjamin HUIN--MORALES	maire	titulaire
------------------------	-------	-----------

délégué de la commune de Zimmerbach pour siéger au comité local d'animation de la ligne de chemin de fer Colmar-Metzeral.

POINT 19 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Rapporteur : le maire

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Benjamin HUIN--MORALES	maire	titulaire
------------------------	-------	-----------

correspondant à la défense.

POINT 20 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE


Rapporteur : Thomas HESS

Le compte financier unique est présenté

Pour rappel : le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.



La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La présentation générale du compte financier est détaillée :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	437 481,71	659 153,00	1 096 634,71
	Recettes réalisées (1)	B	233 414,50	698 074,85	931 489,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	293 825,60	809 005,00	1 102 830,60
	Dépenses réalisées (1)	E	219 376,19	579 042,10	798 418,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	14 038,31	119 032,75	133 071,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-140 398,11	348 894,54	208 496,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-126 359,80	467 927,29	341 567,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-126 359,80	467 927,29	341 567,49

Section de Fonctionnement

Dépenses : 579 042,10 €

Recettes : 698 074,85 €

Excédent : 119 032,75 €

Section d'Investissement

Dépenses : 219 376,19 €

Recettes : 233 414,50 €

Excédent : 14 038,31 €

EXCEDENT TOTAL : 133 071,06 €



Après la présentation du CFU, le maire, M. Benjamin HUIN—MORALES, quitte la salle. Le CFU est mis au vote par M. Thomas HESS, adjoint.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le Compte Financier Unique ;
- charge le maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération

POINT 21 - REDEVANCE 2026 - POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2541-12,
VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
VU la fiche patrimoine arrêtée au 31 Décembre 2025 et transmise par Orange le 24 mars 2026.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les **tarifs 2026** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :
 - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
 - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
 - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;**
- de charger le maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 7032 pour un montant de **1 117,98 €** ;
- de fixer chaque année le montant de cette redevance.

POINT 22 – ADHESION A LA CONVENTION DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX

Rapporteur : le maire

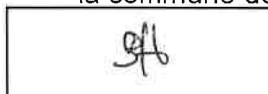
L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, les partenaires :

- la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin ;
- la commune de Zimmerbach



Souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Le contrat de partenariat VSL précise les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locales et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts, ce constat est conclu pour une période de deux ans.

Les actions à mener consistent en la vérification sélective des locaux de l'ensemble du territoire communal. Les critères retenus pour la vérification sélective des locaux sont :

- Examen de l'ensemble des locaux d'habitation classés en catégorie 7 et 8. Il s'agit de logements vétustes, exigus, sans salle d'eau, sans éléments de confort. Leurs valeurs locatives sont très faibles. La politique de rénovation de l'habitat ancien, élimine petit à petit ce type de logement. Une réelle vétusté peut cependant subsister. Les fichiers de la commune de Zimmerbach comptabilisent 12 locaux en catégorie 7 et aucun en catégorie 8.
- Examen de l'ensemble des locaux d'habitation sans chauffage central.
- Examen de l'ensemble de locaux sans tout-à-l'égout (liste communiquée par la commune)
- Examen des locaux en exonération permanente en collaboration avec la collectivité.

Les engagements réciproques entre la commune et l'administration fiscale sont les suivants :

Les engagements de la commune

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DGFIP pour une opération de vérification sélective des locaux.
- Examen, en collaboration avec les services de la DGFIP, des locaux bénéficiant d'une exonération permanente.
- Envoi de la liste des locaux reliés au tout-à-l'égout
- Organisation des réunions de la CCID.

Les engagements de l'administration fiscale

- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Etablissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations de restitutions sur les actions engagées.

SH

- Avis de la CCID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remise en vue de la réunion annuelle de cette commission.
- Participation à la réunion de la CCID
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CCID
- Etablissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de vérification sélective des locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales ;
- autorise le maire à signer la convention de vérification sélective des locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.

POINT 23 – DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'UN TERRAIN DE PICKELBALL

Rapporteur : Magali DALLOZ

Création d'un terrain de pickelball

Dans le cadre du réaménagement de l'aire de jeux et à la faveur des travaux de remise en état des terrains de basket et de football, il est proposé de faire l'acquisition de matériel pour la création d'un terrain de pickelball.

La réalisation de ces travaux nécessite la demande de subvention auprès de :

- Colmar agglomération au titre des fonds de concours

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50%)	Commune – fonds propres (50%)
Création d'un terrain de pickelball	1 000,00	1 200,00	500,00	500,00


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant subventionnable des travaux de voirie et de remplacement d'un hydrant qui s'élève à 1 000,00 € HT ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

Subvention exceptionnelle à la chorale saint Georges

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide **de donner suite** à la demande de subvention suivante :

- ❖ **Chorale saint Georges** : la chorale saint Georges organise sa fête patronale ainsi qu'une remise de médaille le 26 avril 2026.
A cette occasion la chorale sollicite une subvention exceptionnelle de soutien à l'organisation de cet événement
Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 150,00 euros.



POINT 24 – REVISION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI^e SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Rapporteur : le maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

La commune est également attachée à la préservation de la typicité de la maison alsacienne et souhaite soutenir les habitants de Zimmerbach la sauvegardant.

L'engagement de la commune à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication de la commune, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum par la Collectivité européenne d'Alsace (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

ou

- Si la commune adhère à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire, le plafond de subvention est porté à 30 000 €.

ou

- Si la commune s'engage à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA et adhère à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire, le plafond des dépenses subventionnables est porté à 40 000€.

Par délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, la commune de Zimmerbach a adhéré à la démarche de cofinancement des projets sur son territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Le cofinancement des projets par la commune est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé. Le taux modulé de la commune de Zimmerbach est de 26%, la participation de la commune sera a minima de 10 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

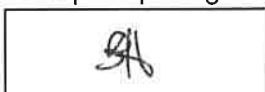
DECIDE de fixer à 10 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace sa participation au financement des projets sur son territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

DECIDE d'allouer un montant maximum de 5 000 € par an pour cette opération et d'inscrire au compte 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations.

POINT 25 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2026

Rapporteur : le maire

Il est rappelé que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir la survenance des risques auxquels est exposée la commune et de préciser les actions à mener pour protéger la population lorsque ceux-ci surviennent.



Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire et les adjoints ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Zimmerbach est notamment concernée par les risques suivants :

- inondation : la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 01/07/2008
- sismique : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010)
- radon : la commune classée en zone 3 (zone à potentiel radon significatif) par arrêté du 27/06/2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

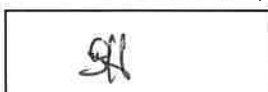
Elle est également exposée à des risques plus généraux.

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé

- d'effectuer une révision annuelle ;
- de tester la sirène tous les 1ers mercredis du mois ;
- et d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

Aujourd'hui, ce plan de sauvegarde doit être de nouveau mis à jour à la faveur du renouvellement du conseil municipal :

- 1) Madame Magali DALLOZ a été remplacée par M. Gilbert GOETZ, et Mme Rosalie FORNARA a été remplacée par Mme Magali DALLOZ dans le protocole de déclenchement du PCS en section II ;
- 2) Madame Magali DALLOZ a été remplacée par M. Gilbert GOETZ, et Mme Rosalie FORNARA a été remplacée par Mme Magali DALLOZ dans la fiche action de la cellule opérationnelle en section IV ;
- 3) Mme Rosalie FORNARA a été remplacée par M. Gilbert GOETZ dans les moyens d'alerte en section IV ;



- 4) Madame Magali DALLOZ a été remplacée par M. Gilbert GOETZ, et Mme Rosalie FORNARA a été remplacée par Mme Magali DALLOZ dans l'annuaire de crise en section IV ;
- 5) Madame Magali DALLOZ a été indiquée en tant que 2^{ème} adjointe et M. Gilbert GOETZ en tant que 3^{ème} adjoint au maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire

POMPIERS

Les pompiers du Haut-Rhin organisent des sessions de formation à la conduite tout terrain et aux feux de forêts. A ce titre un convoi d'environ 6 véhicules sera amené à transiter sur la commune entre le 7 avril et le 19 juin ainsi que du 18 au 25 septembre.

ÉCLUSES ROUTIÈRES

La CEA estime que l'implantation d'écluses routières est une solution efficace pour réduire la vitesse route de Walbach et route de Turckheim.

Concernant l'essai route de Turckheim, on constate une baisse d'environ 8 km/h de la vitesse en moyenne.

Sans les écluses, 50 % des véhicules roulent à plus de 50 km/h. Avec les écluses, 17 % (direction Turckheim) et 22 % (direction Walbach) roulent à plus de 50 km/h.

Côté route de Walbach, on observe une baisse de la vitesse variable selon le sens. Le nombre de véhicules circulant à plus de 50 km/h est de 30% avant la mise en place des écluses puis 15 % durant l'essai des écluses en direction de Zimmerbach et 80% avant la mise en place des écluses puis 31% en direction de Walbach.

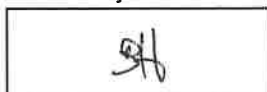
Thomas HESS indique que certains usagers coupent la chicane. Le dispositif est également visuellement lourd.

Une autre solution serait l'implantation de coussins berlinois pour un coût plus élevé d'environ 1 000 euros. Un déplacement pour visualiser l'efficacité du dispositif implanté à Ebersheim est prévu samedi 28 mars en présence d'une partie de l'équipe municipale et des riverains concernés par le projet.

AGENDA

Les événements à venir sont présentés

- 27 mars 2026 : préparation de la journée citoyenne
- 29 mars 2026 : trail des Indécis
- 4 avril 2026 : jeu de Pâques
- 25 avril 2026 : Journée citoyenne
- 26 avril 2026 : fête patronale
- 10 mai 2026 : distribution des géraniums
- 16 mai 2025 : fête de la réunification
- 17 mai 2026 : Festival d'Histoire d'Alsace – "Les femmes en Alsace"
- 27 juin 2026 : fête de la peinture et de la photo
- 22 janvier 2027: pièce de théâtre "La cache"



INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 2^{ème} adjointe**COLMARIENNE DES EAUX**

La colmarienne des eaux a réalisé le curage des siphons de rue semaine 13.

RELAMPING LED

Une partie de la troisième tranche du relamping LED a été réalisée par l'entreprise GUTH construction. La fin de l'opération sera réalisée rapidement, l'entreprise est en attente des kits rétrofit.

URBANISME

Les dossiers d'urbanisme enregistrés depuis le dernier conseil municipal sont passés en revue. Il s'agit de cinq déclarations préalables de travaux et d'un permis de construire.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 2^{ème} adjointe**BRIGADE VERTE**

Le rapport de la brigade verte de février est passé en revue.

AIRE DE JEUX

L'entreprise SAE a posé les agrès pour adultes. Le temps de séchage est de 8 jours. La plaque d'appellation de l' « Aire de jeux Emile OTTMANN » sera posée prochainement.

ANNIVERSAIRES

M. Charles SCHWAEDERLE fêtera ses 80 ans le 27 mars.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller municipal**SMAV**

Il est rappelé les grands principes de l'assainissement collectif et non collectif sur le ban communal. La compétence assainissement relève de Colmar agglomération qui l'a déléguée au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble dont sont membres les communes de Zimmerbach, Niedermorschwihr, Ammerschwihr, Katzenthal et le SIVOM des Trois-Epis.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Etienne REINHART, conseiller municipal**AIRE DE JEUX**

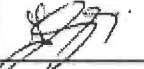














Les fissures du terrain de basket seront prochainement reprises par l'entreprise IDVERDE. Cette opération pose des problèmes de réalisation. La solution serait de couler un nouvel enrobé sur l'ensemble de la surface. Malheureusement, compte-tenu de l'augmentation des prix de la matière première, cette solution ne pourra être retenue.

Un diagnostic amiante sera réalisé afin de déterminer le procédé le plus efficace pour combler ces fissures




La séance est close à 21h40.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)
Réunion du CM du 25 mars 2026

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
CONSEILLERE MUNICIPALE	BOËS	Isabelle			
2ème ADJOINTE	DALLOZ	Magali			
CONSEILLERE MUNICIPALE	DUPREZ	Claire			
CONSEILLER MUNICIPAL	EHRHART	Christiane			✓
3ème ADJOINT	GOETZ	Gilbert			
1er ADJOINT	HESS	Thomas			
MAIRE	HUIN-- MORALES	Benjamin			
CONSEILLER MUNICIPAL	KLEIN	Marc		Procuration à Thomas HESS	
CONSEILLERE MUNICIPALE	LOSITO	Patricia			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Fernand			
CONSEILLERE MUNICIPALE	MEYER	Noémie			
CONSEILLER MUNICIPAL	OTTMANN	Michel			
CONSEILLER MUNICIPAL	REINHART	Etienne			
CONSEILLERE MUNICIPALE	SIATTE	Adeline			
CONSEILLER MUNICIPAL	WITTMER	Pierre			

14 présents

15 votants
(procurations)


**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU
20 MARS 2026**

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 – le maire
- Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération*
- 2° Délégation d'attribution du conseil municipal au maire – le maire
- 3° Création des commissions et désignation des membres des commissions – le maire
- 4° Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – le maire
- 5° Désignation des membres de la commission communale consultative de la chasse (4C) – Magali DALLOZ
- 6° Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – le maire
- 7° Désignation des délégués au SIVU Les lutins du Hohnack (périscolaire) – Gilbert GOETZ
- 8° Désignation des délégués au SIVOM de Wintzenheim – Gilbert GOETZ
- 9° Désignation des délégués au Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade verte) – Magali DALLOZ
- 10° Désignation des délégués au Syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs – Magali DALLOZ
- 11° Désignation des délégués à la Fédération nationale des communes forestières – Magali DALLOZ
- 12° Désignation des délégués à l'Union Régionale des Communes forestières du Grand Est – Magali DALLOZ
- 13° Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – Magali DALLOZ
- 14° Désignation des délégués au Groupement d'Intérêt Cynégétique 5 (GIC5) – Magali DALLOZ
- 15° Désignation des délégués à l'ADAUHR-ATD ALSACE – Thomas HESS
- 16° Désignation des délégués au Syndicat mixte de la Fecht amont – Thomas HESS
- 17° Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'énergie Alsace – Thomas HESS
- 18° Désignation d'un délégué au Comité local d'animation de la ligne de chemin de fer Colmar-Metzeral – le maire
- 19° Désignation d'un correspondant à la défense – le maire
- Économie et finances*
- 20° Approbation du compte financier unique – Thomas HESS
- 21° Redevance 2026 pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications – le maire
- 22° Adhésion à la convention de vérification sélective des locaux – le maire
- 23° Demande de subvention – Création d'un terrain de pickleball – Magali DALLOZ
- 24° Révision de la participation communale à la politique de la maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace – le maire
- Sécurité*
- 25° Mise à jour du plan communal de sauvegarde à compter du 1^{er} avril 2026 – le maire

POINTS DIVERS

SH

Fonction	NOM	Prénom	PV de la séance du 20/03/2026 approuvé ? (OUI/NON)	Date	SIGNATURE
CONSEILLERE MUNICIPALE	BOËS	Isabelle			
2 ^{ème} ADJOINTE	DALLOZ	Magali			
CONSEILLERE MUNICIPALE	DUPREZ	Claire			
CONSEILLER MUNICIPAL	EHRHART	Christiane			
3 ^{ème} ADJOINT	GOETZ	Gilbert			
1 ^{ER} ADJOINT	HESS	Thomas			
MAIRE	HUIN--MORALES	Benjamin			
CONSEILLER MUNICIPAL	KLEIN	Marc			
CONSEILLERE MUNICIPALE	LOSITO	Patricia			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Fernand			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Noémie			
CONSEILLER MUNICIPAL	OTTMANN	Michel			
CONSEILLER MUNICIPAL	REINHART	Etienne			
CONSEILLERE MUNICIPALE	SIATTE	Adeline			
CONSEILLER MUNICIPAL	WITTMER	Pierre			